

Fermage delle
Spalle del Comune

Seance du vingt-quatre mai mil huit cent soixante-quatre
Attendu que le bail du bien rural benoimé Spalle del Comune expire le trente et un
prochain et qu'il y a lieu de le renouveler.

Deliberé

Deux expéditions
ont été adressées au
Sous-Prefet le 2 mai
soixante-dix-sept.

Article 1^{er} Le dit bien sera affermé pour le pâturage et pour l'espace de trois ans qui commenceront
le premier janvier mil huit cent soixante-quinze et termineront le trente et un Décembre mil huit cent
soixante-dix-sept.

Approuvé le 2 juin 1874

Article 2^{me} La première mise à prix est fixée à quinze francs par an;
Article 3^{me} L'adjudicataire payera le prix du bail à la fin de chaque année, il sera obligé
de fournir une caution solidaire pour la garantie de son bail, il ne pourra sous-louer ce bien sans
le consentement de l'administration.

Le bail a été consenti le 2 juin
au sieur Scamaroni Vincent,
dont la caution est Berregano,
André, moyennant la
somme annuelle de seize
francs cinquante centimes.
Le bail a été approuvé le
18 juillet et enregistré le
6 août. Une copie en
timbre a été envoyée au
S. Prefet le 7 août

Article 4^{me} Si l'adjudicataire ne versait pas le prix de son bail aux époques ci-dessus
fixées, il serait contraint par toutes les voies de droit.
Article 5^{me} Tous les frais concernant l'adjudication: ceux d'affiches, publications, timbre
et enregistrement seront à la charge du fermier.
Article 6^{me} La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Prefet.
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

L. Malberty Monglie Capitaine d'Infanterie
J. Malberty
Bottalacio
F. Scamaroni Chapang
Montepagano
y Camery

Fermage du bois
du Caré.

Seance du vingt-quatre mai mil huit cent soixante-quatre
Attendu qu'il y a lieu de renouveler le bail à ferme du bois du Caré, qui expire le quinze
octobre prochain.

Deliberé

Deux expéditions
ont été adressées au
Sous-Prefet le 2 mai

Article 1^{er} Le dit bien sera affermé pour l'emmenement et pour une durée de trois
ans qui commenceront le quinze octobre prochain et termineront le quinze octobre mil huit
cent soixante-dix-sept.

Approuvé le 2 juin 1874

Article 2^{me} La mise à prix est fixée à cinquante francs par an;
Article 3^{me} Le fermier fournira bonne et valable caution qui satisfera conjointement avec
lui aux clauses et conditions du bail;

Le bail a été consenti le 2 juin
1874 au sieur Casella, Jean-Bte,
dont la caution est Bagano,
Barthelamy, moyennant le
prix annuel de cinquante francs
cinquante centimes. Le
bail a été approuvé le
18 juillet et enregistré le
6 août. Une copie en
timbre a été envoyée au
S. Prefet le 7 août

Article 4^{me} Le prix de ferme sera payé à la fin de chaque année;
Article 5^{me} Le fermier supportera tous les frais de l'adjudication, tels que ceux de
publications, d'affiches, de timbre et d'enregistrement.
Article 6^{me} La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Prefet.
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

L. Malberty Monglie Capitaine d'Infanterie
J. Malberty
Bottalacio
F. Scamaroni
Montepagano
y Camery

Séance du vingt-quatre mai 1874.

Heure du départ du courrier venant de Sartène. Vu la lettre que M^e le Sous-Préfet de Sartène a écrite à M^e le Maire le 19 courant mois, au sujet du départ du courrier de Sartène pour Bastia. Attendu qu'il est indispensable, sous tous les rapports, dans l'intérêt des nombreuses populations desservies par la route nationale entre les deux expéditions de ces villes précitées que le courrier continue à partir de Sartène à une heure du matin. que changer cette heure de départ, ce serait empêcher sous-préfet le 26 mai inévitablement, surtout en hiver, on l'a vu très-fouvent quand la diligence arrivait vers le soir, - une très-grande partie des habitants de la Corse de profiter du paquebot qui part de Bastia pour Marseille. le Conseil Municipal, organe de la population bonifacienne ne saurait de Bonifacio de trop prier M^e le Préfet et M^e le Directeur des postes du département de vouloir bien maintenir l'heure du départ du courrier de Sartène, de manière qu'il arrive à Bastia à sept heures du matin, au lieu de huit heures du soir.

Et ont les conseillers présents signé cette délibération après lecture faite à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. Approuvé en marge.

Ch. Bonifacio
Louis Bidalie Bottalacio
A. Malberty
Moneglia
Capriata Etienne
Claparo
Stachino
H. Scamaroni
A. Cardin
C. Curry
M. Lepaguer

Séance du vingt-cinq mai 1874.

Révocation du bail de la boutique communale sise rue Fondaco. Vu la demande ci-annexée par laquelle le sieur Ostoli Jean sollicite la révocation du bail, qui lui a été consenti le 20 juillet 1873, de la boutique communale sise dans la rue Fondaco.

Attendu que dans le but de rendre plus facile le commerce de la viande de boucherie, dont la pénurie se fait sentir, l'administration municipale a mis à la disposition de toute personne qui fait abattre des bestiaux pour les besoins de la consommation locale, comme magasin de vente, la boutique précitée.

Qu'en l'état il y a lieu de considérer comme nul et non avenue le bail consenti au dit sieur Ostoli.

Art. unique. Une expédition, dument approuvée, de la présente délibération sera transmise à M^e le Receveur Municipal pour allocation en non-valeur de la somme inscrite au budget de 1874 pour prix du bail de la boutique sise rue Fondaco.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. Approuvé en marge.
Ch. Bonifacio
Louis Bidalie Bottalacio
A. Malberty
Moneglia
Capriata Etienne
Claparo
Stachino
H. Scamaroni
A. Cardin
C. Curry
M. Lepaguer

Séance du vingt-cinq mai 1874.

avis sur le projet
du budget de
l'hôpital hospice
pour 1875.

Vu le projet du budget de l'hôpital hospice de Bonifacio pour l'exercice 1875 solvant
en excédant de recette de la somme de sept cent cinquante francs soixante-dix-sept
centimes

Deux expéditions
ont été adressées avec
le budget, en double,
au sous-préfet le 9
juin 1874.

Attendu que toutes les dépenses qui y figurent ont un caractère essentiellement
obligatoire et qu'il est bien démontré que le service hospitalier se fait très-régulièrement
Le Conseil, en conformité du paragraphe 6, article 31 de la loi du 18 juillet
1837 et de l'article 9 de la loi du 7 août 1851, donne son avis favorable au projet
du budget hospitalier pour 1875.

La présente délibération a été signée par tous les membres assistant à
la séance

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

Clapane ~~Chibonnyli~~ Louis Bidal ~~Bonifacio~~
St Malberti Madino
A. Malberti Monglie Capriata Climy
Bottolauio F. Scamaroni
Montepagana F. Cardo

Séance du vingt-cinq mai 1874.

Dépenses
imprévues communales par M^e le Maire pendant l'exercice 1873, s'élevant à quatorze francs quatre
supplémentaires vingt dix centimes
de l'exercice 1873.

Vu l'état des dépenses imprévues communales supplémentaires faites
durant l'exercice 1873, s'élevant à quatorze francs quatre
supplémentaires vingt dix centimes

Delibéré:

Deux expéditions
ont été adressées
au s. préfet le
9 juin 1874

Article 1^{er} la dite somme de quatorze francs quatre vingt dix centimes
sera prélevée sur fonds communaux de l'exercice courant

Article 2 la présente délibération sera soumise à l'approbation de
M^e le préfet

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

Expédition de la
délibération approuvée
le 13 juin a été mise
à l'apport du mandat
délivré le 16 juin 1874.
L'état des dépenses imprévues
approuvées accompagnées de
mandats

~~Chibonnyli~~ Clapane Louis Bidal ~~Bonifacio~~
St Malberti Madino
A. Malberti Monglie Capriata Climy
Bottolauio F. Scamaroni
Montepagana F. Cardo

Séance du vingt-cinq mai 1874.

Prix d'éclairage
de la Mairie et
des cours d'adultes

Attendu qu'il y a lieu de prélever sur les fonds communs de l'école
courant une somme de quatre-vingts francs, dont vingt pour l'éclairage de
la mairie pendant l'année courante et le reste pour être partagé entre
les deux directeurs des cours d'adultes pour les indemnités des frais d'expedition

Deux expéditions
ont été adressées
au Préfet le 9 juin
1874.

Le Conseil vote en conséquence la somme de quatre-vingts francs
et ont les membres présents signé cette délibération après lecture faite
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Approuvée le 17 juin 1874
L'expedition de la délibération
approuvée a été mise à
disposition du mandat de l'école
le 20 juin

Clapans Louis Bidat Bernard et al.
Chiboneyla Et Malberti Martino Mongie
Capriata Clapans
Bottolaccio H. Scamaroni
Montepagano
J. Cardif

Séance du vingt-cinq mai 1874.

Prix des parcelles
de terrain vicinal et cantonier, Dominique de six
parcelles de terrain vicinal pour les sieurs Capriata,
pour le terrain, représenté par son beau-frère Passano, Charles, Comparetti, Paul-Jérôme, Berland,
prolongement Louis-Joseph, Scamaroni, Hector, Scamaroni, Pascal, Costa, Nicolas, pour la continuation
du chemin du nouveau chemin vicinal ordinaire, n° 5.
vicinal de
Santa Maria

Article 1^{er} la somme de mille deux cent sept francs sera prélevée sur les fonds
affectés aux chemins vicinaux pour être payée de la manière suivante aux personnes
ci-dessous
à M^{re} Capriata, Jean, représenté par son beau-frère Passano, Charles — 186. 00
à M^{re} Costa, Nicolas — 266. 00
à M^{re} Scamaroni, Hector — 380. 00
à M^{re} Scamaroni, Pascal — 100. 00
à M^{re} Comparetti, Paul-Jérôme — 160. 00
à M^{re} Berland-Louis-Joseph — 130. 00
Somme égale — 1216. 00

Deux expéditions ont
été adressées au Préfet
le 13 juin 1874.

Article 2. Le prix de vente de chaque parcelle étant inférieur à cinq cents
francs, il y a lieu de dispenser autant chaque vendeur que la commune
de la purge des hypothèques, conformément à l'ordonnance royale du 18 avril
1842. Article 3. La commune fera construire à ses frais, dans le délai de deux ans, à partir d'aujourd'hui
Article 4 la présente délibération sera fournie à l'approbation de M^{re} les sieurs
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un renvoi en marge.

des murs à pierre
de tout le long
des parcelles citées
où il sera nécessaire
en faire

à M^{re} Capriata, Jean, représenté par son beau-frère Passano, Charles — 186. 00
à M^{re} Costa, Nicolas — 266. 00
à M^{re} Scamaroni, Hector — 380. 00
à M^{re} Scamaroni, Pascal — 100. 00
à M^{re} Comparetti, Paul-Jérôme — 160. 00
à M^{re} Berland-Louis-Joseph — 130. 00

Somme égale — 1216. 00

Article 2. Le prix de vente de chaque parcelle étant inférieur à cinq cents
francs, il y a lieu de dispenser autant chaque vendeur que la commune
de la purge des hypothèques, conformément à l'ordonnance royale du 18 avril
1842. Article 3. La commune fera construire à ses frais, dans le délai de deux ans, à partir d'aujourd'hui
Article 4 la présente délibération sera fournie à l'approbation de M^{re} les sieurs
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un renvoi en marge.

Clapans Et Malberti Martino Louis Bidat
Bottolaccio H. Scamaroni
Montepagano
J. Cardif

Séance du vingt-cinq mai 1874

Frais d'expertise
et des actes d'élaboration
des terrains nécessaires
pour le prolongement Santa Marga,
du chemin vicinal et pour pourvoir aux frais de même nature et d'expertise
de Santa Marga.

Attendu que pour payer une partie des frais auxquels sont donnés lieu
les actes de cession des parcelles de terrain occupées par le nouveau chemin de
pour le prolongement Santa Marga, consentie par Dominique et Jean Baptiste frères Comité
de Santa Marga. et acquiescer pour le même objet, il y a lieu de voter une somme de cent
francs qui sera prélevée des fonds communaux de l'exercice courant

Délibère:

Article 1^{er} la dite somme de cent francs sera conséquemment prélevée
des fonds communaux.

Article 2. la présente délibération, signée par tous les membres assistant
à la séance, sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet.
A Bonifacio les jour, mois et an que dessus.

Claparo, St Malbert, Stachino,
Louis Bédaly, Maniglia,
Capriata Stimmy,
St Malbert, Bottolaccio, Fl. Scamaroni,
Montepagano, Stardi

Deux expéditions ont été
adressées au Sous-Préfet
le 15 juin 1874.

Séance du vingt-cinq mai 1874

Emprunt de vingt
mille francs.
C'est au Sous-Préfet
le 17 juin 1874.

Attendu que, suivant la lettre que M^e l'ingénieur en chef des ponts
et chaussées a écrite à M^e le Maire, le 17 mai 1873, le projet de la fontaine
de Bonifacio a été approuvé par M^e le Ministre des travaux publics le
30 novembre 1873, et que la dépense relative à l'exécution de cette fontaine
est estimée à quarante un mille francs; ainsi la part mise à la charge
de la ville s'élève à 13666 francs 6 centimes, non compris les indemnités de
terrain occupé par la conduite de l'eau de San Giuliano.

Le Conseil Municipal donne toute son approbation au vœu de nouveau
exprimé par M^e Montepagano, Maire de contracter un emprunt de
vingt mille francs soit auprès du Crédit foncier, soit auprès de toute
autre caisse ou d'un particulier. Les meilleures garanties de
paiement seraient données, indépendamment des hypothèques qui
pourraient être prises sur tous les biens communaux, la ville affecterait
principalement à l'extinction de l'emprunt et l'acquittement des
intérêts annuels le produit des redevances communales qui sont à jamais
enigibles.

Les conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération
après lecture faite.

Claparo, Louis Bédaly, Bourdebois,
St Malbert, Capriata Stimmy, Maniglia,
St Malbert, Bottolaccio, Fl. Scamaroni,
Montepagano, Stardi

Séance du vingt-cinq mai 1874.
Attendu qu'il y a lieu de tenir compte à M^r Samaroni, Victor, de la somme de cinquante francs pour le redressement de la pente qu'il subit cette année dans le pâturage de son enclos dénommé tanta marya, par suite de la parallèle qui en a été distraite pour le prolongement du chemin vicinal ordinaire,

Deux expéditions ont été 11^e s.
adressées au sous-préfet
le 1^{er} juin 1874. La c.

170 f. Voté en conséquence la somme de cinquante francs payable ^{chaque année} jusqu'à la clôture du dit exercice aux frais de la commune, qui sera prélevée sur les fonds communaux de l'exercice courant.

A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus. —

Louis Rivet, Chassang, A. Malbert, Washino
 A. Malbert, Dottolauio, F. Scamaroni, Montepugano, J. Tardif

Ratification
à l'honneur
des reverberes

Séance du vingt-cinq mai 1874.
 Attendu qu'il est équitable d'allouer une gratification de cinquante
 francs au sieur Carrega, Joseph, allumeur de réverbères, parce qu'il fait
 son service avec beaucoup de soin et d'honnêteté.
 Délibéré

Deux expéditions
ont été adressées
au Sous-Préfet le 9
juin 1874.

Article 1^{er} la somme de cinquante francs sera prélevée des fonds communaux de 1874 pour être payée au dit sieur Carrega

Article 2. La présente délibération, signée par tous les conseillers
assistants à la séance, sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

A Bonifacio, le jour, mort et an que Jesus

Machino & Chassang Louis Bidali St Malbert

Distribution de
l'eau du cours de nom-
mé Panarello.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le vingt-cinq mai.
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, sous la présidence
de M.^r le Maire.

Vu la loi Du 14 floréal an XI et la circulaire ministérielle Du 10 décembre 1837 relatives au

Deux expéditions ont
eu lieu le 22 juin

Attendu qu'en absence de réglemens concernant la distribution de l'eau du cours non navigable
ni flottable, dénommé Canavello, qui a sa source dans la vallée de San Giuliano, il y a lieu d'en provoquer
un qui prescrive aussi le curage de ce cours d'eau.

à 11^h le jour. Réflex le 29
mars 1875, 72° 12'.

Art: 1^{er} Il est nécessaire de proposer à l'Administration supérieure que la distribution de l'eau de Cornarello soit

approuvée le 30 avril
1877.

faite à toute époque de l'année successivement et de la manière suivante, à partir du jour de l'exécution de l'arrêt à intervenir:

- Le premier jour de quatre à six heures du matin au jardin du sieur Robaglia, Charles.
De six à huit heures au jardin du sieur Brani, Boniface-Pierre.
De huit à dix heures au jardin des héritiers de Rossi, Joseph D.
De dix heures à midi au jardin des héritiers de Chiozzi, Antoine.
De midi à deux heures au jardin du sieur Albatucci, Severino.
De deux à quatre heures au jardin du sieur Malberti, François.
De quatre à six heures au jardin du sieur Minighetti, Barthélemy.
De six à huit heures au jardin du sieur Scamaroni, Hector.
De huit à dix heures au jardin des héritiers de Naggi, André.
De dix heures à minuit au jardin du sieur Santieri, Dominique.
Le deuxième jour de quatre à six heures au jardin du sieur Martin, Frédéric-Armand.
De six à huit heures au jardin du sieur Montepagano, Pierre-Vincent.
De huit à dix heures au jardin du sieur Tolesi, Octavien.
De dix heures à midi au jardin du sieur Caspianca, Joseph-Louis.
De midi à deux heures au jardin du sieur Brani, Boniface-Pierre.
De deux à quatre heures au jardin des héritiers de feu Lucchini, Joseph D.
De quatre à six heures à deux autres jardins du sieur Brani, Boniface-Pierre.
De six à huit heures au jardin du sieur Maestroni, Antoine.
De huit à dix heures au jardin du sieur Dorio, Barthélemy.
De dix heures à minuit au jardin du sieur Scamaroni, Hector.

Article 2. Le curage de ce cours d'eau sera fait par les soins des propriétaires des jardins précités; il aura lieu chaque année dans le mois de juillet. Chaque propriétaire devra concourir pour le curage dans la proportion de son intérêt.

Article 3. Toute par chaque propriétaire d'avoir exécuté le curage à l'époque déterminée dans l'article 2, il y sera procédé d'office par les soins de l'Administration communale et aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4. La présente délibération, signée par tous les conseillers assistant à la séance, sera transmise à M^e le Préfet pour recevoir la suite qu'elle comporte.

A Bonifacio, les jour, mois et an que Dessus P.

Louis Ridolfi Moneglia Copiata Etimoz Ch. Bonighetti
A. Malberti A. Scamaroni
C. Canzani C. Scamaroni
Louis Ridolfi Montepagano
B. Malberti

Affaire Lucchini

Deux expéditions ont été adressées au f. D. 30 juin

A. montant des frais auxquels la commune avait été condamnée au profit de Lucchini, Alexandre frère du dit Thomas

L'an mil huit cent soixante quatorze, le quinze juin, le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire sous la présidence de M^e le Maire

Attendu que le sieur Lucchini, Thomas, ancien fermier des droits d'octroi doit encore à la ville la somme de quinze cent quatre vingt seize francs, quatre vingt centimes, réduction faite de la somme de quatre cent trente-un francs quarante centimes.

Par la déclaration ci-jointe qui sera ratifiée par acte notarié, le sieur Lucchini s'oblige de verser immédiatement dans la caisse communale la somme de cinq cents francs; de payer le reste avec intérêts légaux moitié le 31 décembre de l'année courante et l'autre moitié à pareille époque de 1870 de remettre, surant quittance, les jugements par lesquels son frère Alexandre est créancier de la ville de la somme de quatre cent trente-un francs quarante centimes.

Le Conseil Municipal dit qu'il va bien l'accepter l'offre du sieur Lucchini
à la condition que le sieur Bidali, Joseph, dont la solvabilité est notoire,
s'engage de souscrire au lieu et place du dit Lucchini des billets à ordre
payables aux échéances des 31 décembre 1874 et 31 décembre 1875

Deux expéditions de la présente délibération signée par tous les
conseillers assistant à la séance seront soumises à M^e le Préfet qui est
instantamment prié de les revêtir de son approbation

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. Approuvé en envoi en marge.

Louis Bidali, Monglie, Capicciola, Cluany, Ch. Bonaghi, A. Malbasta
A. Malbasta, F. Cardin, F. Scamaroni,
Starkina, Bonifacio, Clapang, Y. Carrey

Affaire Lucchini,
Thomas, ancien fermier
Des Dots D'octroi

L'an mil huit cent soixante-quatorze le douze juillet. Le
Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire
sous la présidence de M^e le maire.

Vu la délibération du quinze juin dernier.

Vu la lettre de M^e le sous-préfet de Bastia, datée du 9 courant.

Deux expéditions ont
été adressées au 1^{er} Préfet
le 13 juillet.

Vu le nouvel engagement contracté par le sieur Lucchini, Thomas,
pour le paiement de ce qu'il doit encore sur la forme de l'octroi qui
lui avait été consentie le 14 décembre 1863,

Approuvé le 30 juillet
1874.

Le Conseil Municipal entrant dans les vues de l'Administration
supérieure et d'avis d'accepter l'engagement pris aujourd'hui par
ledit sieur Lucchini et garanti expressément par sa caution solidaire
délivré par le sieur Bidali, Joseph, négociant, à Bonifacio, dont la solvabilité
et l'engagement est notoire

sonnet tant pas
Lucchini que par
Bidali, Joseph,

Les poursuites seront nécessairement reprises contre ledit Lucchini
sans préjudice du recours contre sa caution, au cas qu'il apportât du
retard dans ses deux derniers paiements

approuvé le 30 juillet
1874 ont été envoyés
au Directeur m^e
le 16 décembre 1874

Et ont les conseillers municipaux assistant à la séance signé la
présente délibération, après lecture faite
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

A. Malbasta, Monglie, Capicciola, Cluany, Louis Bidali,
Bonifacio, Clapang, Battolacio, Ch. Bonaghi,
Starkina, F. Scamaroni, Montepagano

Complément d'honoraires
des à l'avocat Lepidi et
l'avocat Sordelli

Séance du douze juillet 1874.
Vu la taxe faite par le bâtonnier de l'ordre des avocats de Bastia, le
sixième dernier et l'état présente le 8 du même mois, desquels il résulte

Deux expéditions ont
été adressées au Préfet
le 13 juillet.

Approuvée le 28 juillet

qu'il reste de la somme de cinquante francs à M^e Barocat.
Lepide et dix. Sept francs quatre vingt deux centimes à M^e Baroni Santelli
pour complément de leurs honoraires dans l'affaire de la ville de
Bonifacio contre le sieur Lucchini Thomas, ancien fermier des droits d'octroi.
Le Conseil Municipal vote en conséquence le présent sur
les fonds communaux de la somme de cinquante sept francs quatre
vingt deux centimes.

La présente délibération, signée par tous les membres assistant
à la séance, sera soumise à l'approbation de M^e le Préfet
à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

M. Malberti, Moneglia Capriata Elmiy Louis Bidali
Bourdelaup Bottofacio Ch. Moneglia
St. Antonio Clappano St. Scamaroni
Montepagano

Formation de listes
électorales.

Deux expéditions ont
été adressées au Sous-
Préfet le 26 juillet 1874.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le vingt-six du mois de juillet.
Le Conseil Municipal de Bonifacio s'est réuni extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de M. le Maire.

Étaient présents M. M. Cardì; Scamaroni; Bottolaccio; Capriata; Sorba, Moneglia Charles; Moneglia,
Vincent; Bourdelaup; Malberti, François; Lassano; Savignone, Bidali Louis.
M. le Maire a donné lecture d'une circulaire de M. le Préfet en date du 20 juillet 1874, invitant les
Conseils municipaux à désigner les délégués qui doivent concourir à la formation des nouvelles listes électorales,
et ceux qui devront faire partie de la Commission chargée du jugement des réclamations auxquelles
cette formation pourra donner lieu.

Conformément à cette invitation le Conseil a délibéré et délibère ce qui suit:
Art. 1^{er}. Est nommé délégué du Conseil Municipal, pour la formation de la liste électorale
municipale de 1874, M. Moneglia, Vincent.
Art. 2. Sont nommés délégués du Conseil Municipal pour le jugement des réclamations sur la
formation de la liste électorale municipale de 1874.

M. Bidali, Louis.
M. Moneglia, Charles.
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

L'avis Moneglia Louis Bidali
Bourdelaup
Bottolaccio Cardì
Ch. Moneglia Capriata Elmiy St. Malberti
Clappano St. Scamaroni
Montepagano

Procès-verbal
Ouverture de
la session d'août-mai
1874

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le deux août, le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire sous la présidence de M^e le

le Conseil ainsi constitué a procédé à l'ouverture de la session d'août à la nomination d'une commission dont le choix est tombé sur M^{rs} Bidali, Malbort, ^{et} Capriata, Bottolaccio et d'un secrétaire: M^e Monéglio, Charles, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance, les jour, mois et an que dessus.

Bonifacio le 2 août 1874
Monéglio Louis Bidali Chassan
Capriata Elimey Bottolaccio Chabonéglio
L. Malbort F. Cardin F. Malbort
H. Scamaroni Monteprogano

Séance du deux août 1874

Location de
la boutique
communale au
Fondaco

Attendu que la pénurie de la viande ayant cessé il y a lieu de remettre en adjudication la boutique communale dont la réaffectation votée par délibération municipale du 2 mai dernier a été approuvée par M^e le Préfet de la Corse le 19 juin suivant.

Délibéré:

Une expédition est
adressée au Préfet pour l'usage de bois, six ou neuf ans.
le 3 août

Article 1^{er} Cette boutique sera louée, à partir du quinze août courant,

Approuvée le 12
août 1874.

Article 2. La mise à prix est fixée à trente francs par an.
Article 3. Le prix du bail sera payé à la fin de chaque année entre les mains du Receveur municipal.

Article 4. Le locataire fournira bonne et valable caution.
Article 5. Les frais d'adjudication, affiches, publications, timbre et enregistrement seront à la charge du locataire.

Article 6. La présente délibération, signée par tous les membres assistant à la séance, sera fournie à l'approbation de M^e le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Bonifacio le 2 août 1874
Monéglio Louis Bidali L. Malbort
Chabonéglio Capriata Elimey Bottolaccio Chassan
H. Scamaroni F. Cardin F. Malbort
Monteprogano